



**Création d'un réseau d'eaux usées et d'AEP
et réhabilitation de chemin
à Vissec**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
A - PIÈCES ADMINISTRATIVES SE RAPPORTANT AU MARCHÉ
1 - Règlement de la consultation



MEDiterranée, Infrastructure, Aménagement, et Eau

ZAC de la Petite Camargue
352, Chemin des Oliviers
34400 LUNEL
Tel: 04 67 99 53 24
Fax: 04 67 85 58 91

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Commune de VISSEC

Objet de la consultation

CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES ET D'AEP ET
REHABILITATION DE CHEMIN A VISSEC

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le Vendredi 22 Juin 2018 à 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE.....	4
2-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	4
2-4. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
2-5. VARIANTES	5
2-6. OPTIONS.....	5
2-7. DELAI DE REALISATION	5
2-8. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2-10. PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
2-11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE	5
2-12. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	5
2-13. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS).....	6
2-14. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN.....	6
2-15. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....	6
2-16. CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L' ACTIVITE ECONOMIQUE	6
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3-1. SOLUTION DE BASE	7
3-1.1. Documents fournis aux candidats	7
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	10
3-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu	10
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	10
32. VARIANTES.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
4-1. SELECTION DES CANDIDATURES	11
4-2. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	13
5-1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	13
5-2. TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	13
❖ <i>La transmission des réponses par voie électronique est autorisée :</i>	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
6-1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
6.2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	14
6.3. VISITE DU SITE	14
ARTICLE 7. ANNEXE(S).....	15

ANNEXE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	15
DECLARATION, CERTIFICAT ET ATTESTATIONS OBLIGATOIRES.....	15
A) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés.....	15
A) Cotisations Sociales.....	15
B) Congés payés	15

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne la création d'un réseau d'eaux usées et d'AEP et la réhabilitation de chemin sur la commune de Vissec.

Les travaux commenceront au mois de Juillet 2018.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée suivant l'article 27 du Code des Marchés Publics, décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Il n'est pas prévu de lot.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints avec mandataire solidaire ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 Euros.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.
Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Options

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, les pièces suivantes seront données au titulaire du marché :

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S).

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994. L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le PGCSPS sera remis ultérieurement aux candidats.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2-16. Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire sur demande ou à télécharger sur le site.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe le dossier plan ;
- Le bordereau des prix unitaires à compléter ;
- Le détail estimatif à compléter ;
- Un dossier de pièces destiné à faciliter l'intelligence du projet ;
- Le P.G.C.S.P.S. sera remis ultérieurement aux candidats.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les candidats postulant pour plusieurs lots remettent les pièces relatives à leur candidature une seule fois mais fournissent les pièces relatives à leur offre pour chaque lot.

- Pièces relatives à la candidature :

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3-1.2.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

3-1.2.2. Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

- **Les références et/ou qualifications** de leur entreprise ou sous-traitant pour des travaux de même nature et d'importance équivalente notamment :

▪ **Travaux de chaussées, réseaux humides.**

- Certificats de capacité de moins de 3 ans quant à la capacité de l'entreprise à réaliser les types de travaux dudit marché
- Références de travaux similaires avec indication de la taille du chantier, le nom du maître d'ouvrage, le lieu et la nature des travaux, le montant des travaux, l'année et si possible des commentaires et des appréciations du client.

- Pièces relatives à l'offre :

- C) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (article 51 du CMP) ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 51 du CMP) ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- Le bordereau des prix unitaires : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- Le Détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- RIB

- D) Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter, dater et signer servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
Chaque rubrique est jugée indispensable au choix du mieux disant pour l'application du critère "Valeur technique de l'offre" prévu à l'article 4 du présent règlement.
- Le SOGED explicitant la gestion des déchets du chantier ;
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon précise :
 - La durée des différentes phases du chantier,
 - la gestion des circulations lors des travaux et des cheminements piétonniers,

- un planning général du chantier permettant de respecter les délais,
 - les moyens mis en œuvre.
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- **E) Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**
- **Une décomposition des prix suivants : 204, 303b, 403b**
 - Toute décomposition de prix demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents. Un cadre type est donné en pièce C du présent marché.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou la déclaration, mentionnés à l'article 51 du Code des Marchés Publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de 10 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 51 du CMP.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 9-8 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

32. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 57 à 64 du Code des marchés publics.

4-1. Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du IV de l'article 55 du CMP ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes ;

4-2. Jugement et classement des offres

Le pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'appel d'offres, éliminera les offres irrégulières inacceptables et inappropriées à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'appel d'offres, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

– La valeur technique des prestations pondérée à 20%

Ce critère sera apprécié aux vues du contenu des éléments techniques, des sous détails de prix (noté sur 3), du planning proposant les différentes phases, les enchaînements des tâches, les moyens mis en œuvre sur le chantier par phase et la coordination avec les autres travaux (concessionnaires) (noté sur 7), demandés au 3-1 ci-dessus :

Ce critère sera noté sur 10.

L'appréciation sera donnée de la manière suivante :

- Réponse excellente 100% de la note
- Réponse correcte 75% de la note
- Réponse moyenne 50% de la note
- Réponse passable 25% de la note
- Pas de réponse 0% de la note

– Le prix des prestations pondéré à 80 %, ce critère sera noté sur 10. La note attribuée sera égale à

$$10 \times \left(1 - \frac{\text{écart avec l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \right)$$

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du CMP son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Toute offre incomplète ou incohérente sera immédiatement écartée.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. En cas de négociations, celles-ci se dérouleront selon les modalités suivantes :

- Les négociations seront engagées avec tous les candidats ayant présenté une offre régulière. Seront exclues des négociations les offres inappropriées et hors délai.
- Les négociations seront menées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de traçabilité des échanges. Les négociations se dérouleront dans le strict cadre des critères de jugement des offres.
- Le pouvoir adjudicateur négociera avec la possibilité d'éliminer les candidats par phases successives en application des critères de jugement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES P LIS**5-1. Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Création d'un réseau d'eaux usées et d'AEP et réhabilitation de chemin
sur la commune de Vissec

NE PAS OUVRIR

Candidat :

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE VISSEC
Rue de l'église
30770 VISSEC**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Transmission électronique

La transmission des réponses par voie électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à/au :

MAIRIE DE VISSEC
Rue de l'église
30770 VISSEC
Tel : 04.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.

6.2. Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 6 jours qui suivent la réception de la demande.

6.3. Visite du site

La visite sur site n'est pas obligatoire pour l'entreprise.

Cependant, cette visite permettra à l'entrepreneur, avant de remettre son offre, de se rendre compte de l'emplacement des travaux, de leur importance et des difficultés de toutes sortes qu'il pourrait rencontrer.

Pour le déroulement des travaux, il est réputé connaître parfaitement les lieux où s'exécutent les travaux et toutes les sujétions résultant de leurs réalisations.

L'attributaire des travaux ne peut élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait des difficultés d'exploitation spéciale, de quelque nature qu'elles soient et dont il doit, avant le dépôt de son offre, mesurer toute l'importance.

ARTICLE 7. ANNEXE(S)**ANNEXE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT****DECLARATION, CERTIFICAT ET ATTESTATIONS OBLIGATOIRES***(sous peine d'élimination conformément à l'article 55 du Code des Marchés Publics)***1. DECLARATION DU CANDIDAT**

Le candidat doit fournir les déclarations et renseignements suivants lors de la présentation de son offre :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager.
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- La déclaration sur l'honneur de l'article 51 du Code des Marchés Publics que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure.
- L'attestation sur l'honneur de chaque candidat, qu'il n'a pas l'objet, au cours de ces cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

NB : il est entendu par candidat celui qui signe la déclaration des candidats, personne qui peut être différente de celle qui signe l'acte d'engagement.

2. CERTIFICATS ET ATTESTATIONS OBLIGATOIRES

- La copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.

3. CERTIFICATS ET ATTESTATIONS OBLIGATOIRES

Les documents qui suivent sont à fournir par le candidat qui se verra attribuer le marché :

3.1. Certificats fiscaux**A) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés**

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3 ou 4. (*Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations*)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 1. (*Comptable du Trésor*)

B) T.V.A.

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3. (*Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations*)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 2. (*Comptable du Trésor*)

3.2. Certificats sociaux (régime général)**A) Cotisations Sociales**

- Certificat attestant le paiement. (*URSSAF ou Caisses Générales de Sécurité Sociale*)

B) Congés payés

- Certificat attestant le paiement. Pour entreprises de BTP : vaut aussi pour paiement des cotisations de chômage-intempéries. (*Caisse de congés payés compétente*)